

DRAC - Archéologie
9/08/19

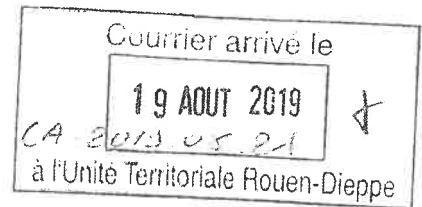


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Le Préfet de région



Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Laurence ELOY-EPAILLY
02.32.10.70.73

laurence.eloy-epailly@culture.gouv.fr

Références : IA0760061900012-1

à

DREAL Normandie Rouen
1 Rue Dufay
76100 ROUEN

CAEN, le

09 AOUT 2019

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Références : AMFREVILLE-LES-CHAMPS (SEINE-MARITIME), 2019 - AEU - 76 - 2019 - 48 - parc éolien
- parcelles ZC 14, 30, 43, 18, 19
IA0760061900012
Votre courrier du 31 juillet 2019
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 5 août 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Normandie,
Le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie *par interim*,

Cyril BILLARD

METEO FRANCE
20/08/19



C'est par les cartons de la
Bureau de Rouen

Centre météorologique de Rouen
Aéroport de Rouen-Vallée de Seine
76520 Boos
Tél : 02 32 86 52 89

DREAL Normandie
Unité Départementale Rouen-Dieppe
Equipe territoriale
1 rue Dufay
76100 ROUEN

A l'attention de Pierre GODEFROY

Boos, le 20 août 2019

Affaire suivie par Robert ASTOUL
Téléphone 02 32 86 52 81
N/REF 76RE9024
OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
V/REF: Votre courriel du 19 juillet 2019

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien en Seine-Maritime sur la commune d'Amfreville-Les-Champs.

Ce projet se situerait à une distance de plus de 20 kilomètres du radar de Météo-France le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, l'avis de Météo-France n'est pas requis pour la réalisation de ce projet éolien. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du Centre météorologique

Robert ASTOUL

Météo-France
73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>

Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports

Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le

09 SEP. 2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Département Ouest

à

Unité gestion administrative et domaniale

DREAL NORMANDIE UDRD
Monsieur GODEFROY Pierre

Nos réf. : N° 2019/1918 /T68529

Vos réf. : Votre courriel du 31/07/2019

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-uds-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax :

Objet : Autorisation Environnementale Unique AEU_76_2019_48 – PE D'AMFREVILLE-LES-CHAMPS SARL

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale unique demandée par la société Parc Eolien d'Amfreville-les-Champs, un dossier pour la construction d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol en bout de pale de 136,50, soit une altitude sommitale maximale de 298,37 mètres NGF (E3), sur des terrains situés sur la commune d'Amfreville-les-Champs.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Le projet étant situé dans une zone de coordination balisage entre les installation maritimes et terrestres, les services de la DIRM-MEMN ont émis un avis favorable tacite.

PJ : Formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien
Copie à : DSAC-O

Pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA-O pôle de Nantes (voir adresse au bas de la première page de ce courrier ou par courriel (snia-ouest-ads-bfi@aviation-civile.gouv.fr)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je serais reconnaissant au service de la DREAL, de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale unique lorsqu'il sera signé par le préfet, ou de le rendre disponible sur la plate-forme ANAE.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE MONTAGE D'UN PARC ÉOLIEN

Aviation civile Ouest : Bretagne, Normandie, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire

Date : _____

PARC ÉOLIEN			
Préciser si terrestre, côtier ou maritime	<input type="checkbox"/> terrestre	<input type="checkbox"/> côtier	<input type="checkbox"/> maritime
Nom du parc			
Commune		Nombre d'éoliennes	
Département	-	Constructeur des éoliennes	
Référence du / des permis de construire	AEU_76_2019_48		
Date prévue de début de montage		Durée estimée du montage	

	MAÎTRE D'ŒUVRE	RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION
Société		
Adresse		
Correspondant		
Téléphone		
Courriel et fax		

BALISAGE (arrêté du 23 avril 2018)		
Balisage par marque : Nuance de blanc, indiquer le RAL		
Balisage lumineux :	de jour	de nuit
Référence du constructeur du feu		
N° d'agrément STAC ou DTI		
Nombre d'éoliennes équipées		
Nombre d'éoliennes synchronisées		

POSITION DES ÉOLIENNES ET POINT MOYEN DU PARC

Désignation de l'éolienne : si parc maritime, préciser si éolienne principale (P) ou secondaire (S)			WGS 84 - degrés/min/sec <i>préciser N/S - E/O</i>		Hauteur en bout de pale, hors sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m) (= hauteur + altitude terrain)	Si balisage lumineux, indiquer :	
			Latitude	Longitude			diurne	nocturne
ex	<i>E1</i>	<i>P</i>	<i>47°02'30"N</i>	<i>002°04'28"E</i>	<i>123</i>	<i>324</i>	<i>X</i>	
1		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point moyen du parc								

Le formulaire complété est accompagné d'un **PLAN** indiquant la position exacte des machines, et dans la mesure du possible, d'une copie de l'**AVIS RENDU PAR LA DGAC** au titre du PC ou de l'AU.

Il ne remplace pas la **déclaration d'ouverture de chantier (DOC)**, ni la **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**. Il sera adressé **avant le début des travaux** à :

- par courrier : **Département SNIA Ouest
Zone aéroportuaire - CS 14321
44343 Bouguenais Cedex**
- par mail : **snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr**
- par fax : **02 28 09 27 27**

Ces informations sont indispensables à la mise à jour des documents aéronautiques.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.

2- Avis sur le fond

a. nuisances sonores

Les mesures de bruit résiduel ont été pratiquées au niveau de cinq habitations situées autour du site d'implantation des futures éoliennes sur une période de 20 jours, au printemps. Il n'est toutefois pas discuté de leur représentativité sur une année pleine.

Il est de plus à préciser que le bruit résiduel est particulièrement élevé et non commenté.

La méthode de corrélation entre niveau sonore et vitesse du vent est explicitée. Il en découle les niveaux de bruits résiduels pour des vents dont la vitesse est comprise entre 3 à 10 m/s, exprimés en indice fractile L_{50} .

A partir des observations in situ, la modélisation, réalisée grâce au logiciel CadnaA, intègre neuf récepteurs supplémentaires auxquels il est attribué les niveaux de bruit résiduel mesurés à la cible dont le paysage sonore est le plus comparable.

L'étude n'indique pas précisément les paramètres intégrés à cette modélisation, tels le coefficient de sol, la température et ne précise donc pas si les valeurs prises en compte sont conservatrices.

De même, il est présenté les niveaux de contribution sonore pour un unique type d'appareil modélisé dans l'étude acoustique sans préciser s'il est le plus pénalisant acoustiquement.

L'étude précise les niveaux d'émergence prévus en l'absence de mise en place de mesures correctives de fonctionnement. Des dépassements des seuils réglementaires seraient attendus en période nocturne sur 9 points en cas de vitesses de vents faibles à moyennes (3 à 7 m/s), avec un maximum de 4,5 dB_(A) à Criquetot-sur-Ouville – La Forge (valeur admissible : 3 dB_(A)). Il est ensuite présenté, pour chaque aérogénérateur, le plan de fonctionnement optimisé (plan de bridage) permettant le respect des obligations réglementaires en ce domaine.

La démonstration de l'absence de tonalité marquée, est étayée.

b. Protection de la ressource en eau

L'aire d'étude du parc éolien d'Amfreville-lès-Champs n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet présenté sous réserve de la réalisation, ainsi que s'y engage le porteur de projet, d'une campagne de mesurages acoustiques à la mise en service du parc, afin de valider les hypothèses de modélisation et attester de sa conformité au regard de la réglementation relative aux bruits de ces installations.

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable adjoint du pôle santé
environnement,

Jérôme BOUARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 26 SEP. 2019

N° 3281/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Seine-Maritime (76).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 31 juillet 2019 (réf. AEU_76_2019_48_Parc éolien d'Amfreville-les-Champs) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
 - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 03 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 135 mètres sur le territoire de la commune d'Amfreville-les-Champs (76).

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet se situe à moins de 30 kilomètres de la zone LF-P 27 et de la zone LF-P32, qui sur décision gouvernementale et sous faible préavis, pourraient faire l'objet d'une protection particulière en cas de menace, dans le cadre d'un renforcement de la posture permanente de sûreté (PPS), cependant, après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

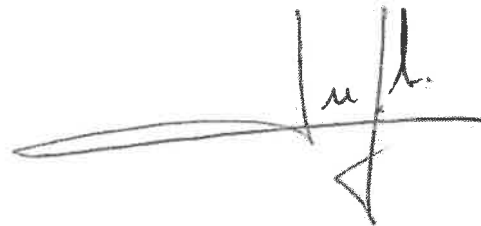
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF³ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



³ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers